

STATUTS
Modifiés le 31 Août 2021

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre La Maison de Ruth.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de favoriser la scolarisation d'enfants et adolescents en Ouganda, et donner accès aux soins médicaux.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à : Chez Madame Virginie BRESSET – Le Bessan – 04200 NOYERS SUR JABRON,

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- membres actifs ou adhérents
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Membres

Sont membres actifs les personnes qui s'engagent à payer annuellement une cotisation fixée à 20€, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'association, ces personnes sont dispensées de cotisation.

Article 7 : Radiation

La qualité des membres se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se

présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- la vente de produits, services, ou prestations fournies par l'Association
- des subventions éventuelles versées par l'État, les Régions, Départements ou Communes
- des dons manuels

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 4 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale,

Les membres sont rééligibles,

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres , au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Le Conseil est renouvelé tous les 3 ans. En cas de vacance, il est procédé à leur remplacement définitif lors d'une Assemblée générale.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, par convocation du Président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prise à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tout les membres de l'association avec ou sans droit de voté.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de ses membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour , au remplacement, par scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

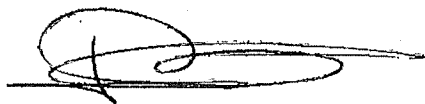
Pas de règlement intérieur- pas de nécessité.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 31/08/2021.

La Présidente

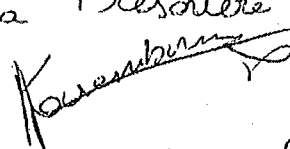


Virginie BRESSET

La Vice Présidente



Sylvie QUEIROS

La Trésorière


Lorenina Novemburio

